

Centre : Palisse

Site: Palisse

Date de référence 25/03/2019

Suivi effectué par BRIGITTE PELLET

Les CAP doivent être remis à jour tous les ans.
Les CAP doivent être conservés au moins trois ans.

SUIVI DES CERTIFICATS D'ACCEPTATION PREALABLE

Nombre de CAP en retard :
Nombre de CAP en cours :

0
15

% de CAP à jour: 100%

Nom du Client	Adresse du client	Ville	CP	Tel	Interlocuteur	Production	Type de déchet	Composition déchet	Numéro de CAP	Date de dernière mise à jour du CAP	Date prévue de mise à jour CAP	CAP en Retard	Date analyse	Valeur	Transporteur
SUEZ ORGANIQUE	Impasse de la Chapelle - BF	ST GAUDENS CE	31803	0562007890	GASSIOT C	STEP USSEL	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0001	19/07/2018	18/07/2019	NON	28/03/18 - 17	0	CORREZE FERTIL
SUEZ ORGANIQUE	ZILA GRANGE - 2b chemin	MARTILLAC	33650	0556648226	FROCHEN C	STEP VICHY	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0002	27/08/2018	26/08/2019	NON	24/01/2018 au 0	0	ATR
SUEZ ORGANIQUE	ZILA GRANGE - 2b chemin	MARTILLAC	33650	0556648226	FROCHEN C	STEP RIOM	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0003	27/08/2018	26/08/2019	NON	15/02/2018 au 0	0	SUEZ R&V
SUEZ ORGANIQUE	Impasse de la Chapelle - BF	ST GAUDENS CE	31803	0562007890	GASSIOT C	STEP EGLETON	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0004	05/09/2018	04/09/2019	NON	30/07/2018 au 0	0	CORREZE TRANSPORT
SUEZ ORGANIQUE	2 Av de la gare	VARENNE/HILLER	38212		S GILBERT	MONTLUCON	DV bruis	vrac	PAL2018-0010	19/10/2018	18/10/2019	NON	so	so	TRSP GIRARD
CORREZE FERTIL	Route de Ponty	USSEL	19200	0556723409	REBIERE F / COLLIN	Com Usel, Aubusson) DV broyés en vrac	DV bruis	vrac	PAL2018-0005	28/07/2018	27/07/2019	NON	so	so	CORREZE FERTIL
CORREZE FERTIL	Route de Ponty	USSEL	19200	0556723409	REBIERE F / COLLIN	STEP YDES	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0006	26/08/2018	25/09/2019	NON	22/08/2018-0	0	CORREZE FERTIL
SUEZ ORGANIQUE	6 rue de l'Hôtel de ville	COMBRONDE	63480		S GILBERT	STEP COMBRONDE	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0007	02/10/2018	01/10/2019	NON	20/12/2017	0	ATR
ECOSTATION ST FON	37. av. des frères Penet	ST FON	69190	0385949610	CONFESSON E	STEP ST FON	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0008	12/10/2018	11/10/2019	NON	18/09/2018	0	TRANSBENNE & LELEDY S
SEDE ENVIRONNEMEN	6 Rue de Bretagne	SAINT QUENTIN F	38070	0474990543	SEICHEPINE Emman	STEP SAUR FURANIA / 4	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0009	26/10/2018	25/10/2019	NON	06/10/2018	0	TRANSBENNE 42
SEDE ENVIRONNEMEN	Le Bourg	SOUDEILLES	19300	0556701290	FOUSSAT S Patrick	STEP DE SOUDEILLES	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0011	22/11/2018	21/11/2019	NON	06/10/2018	0	SEDE ENVIRONNEMENT 1
SUEZ ORGANIQUE	6 Rue de Bretagne	SAINT QUENTIN F	38070	0474990533	S GILBERT	STEP CLERMONT	Boues urbaines	pâteux	PAL2018-0012	15/11/2018	14/11/2019	NON	23/05/2018 au 0	0	ATR RIOMS
SUEZ ORGANIQUE		SAINT SELVE	33650		FROCHEN C	(discasse-Mimizan- Parentis-Sanguinet- Cdr Haute Cotezzerfort Mauriac-Mauriac	DV bruis	vrac	PAL2018-0013	28/10/2018	27/10/2019	NON			SARL TGB
CORREZE FERTIL	Route de Ponty	USSEL	19200	0556723409	REBIERE F / COLLIN	Les Orques-Bugeat-Usse	DV bruis	vrac	PAL2019-0013	30/01/2019	29/01/2020	NON	so	so	CORREZE FERTIL
SUEZ ORGANIQUE	Impasse de la Chapelle	VILLENEUVE DE RIVIERE	31800	562007891	FROCHEN C	DECOSET (Rom Brugu	DV bruis	vrac	PAL2019-0014	02/01/2019	01/01/2020	NON	so		ORTET

PRODUCTEUR DU DECHET

Nom ou Raison sociale :
 Adresse :
 N° de Siret : Code APE :
 Activité de l'entreprise :
 Lieu de production du déchet :

CLIENT

Nom ou Raison sociale : **CORREZE FERTIL**.....
 Adresse :
 N° de Siret : Code APE :
 Nom interlocuteur.....
 Téléphone : Mail :

TRANSPORTEUR

Nom ou Raison sociale :
 N° de Siret : Code APE :

IDENTIFICATION DU DECHET

- Nature :
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Boue Urbaine | <input type="checkbox"/> Déchet industriel animal |
| <input type="checkbox"/> Boue papetière | <input type="checkbox"/> Biodéchets |
| <input type="checkbox"/> Boue agro-alimentaire | <input type="checkbox"/> Déchet agricole |
| <input type="checkbox"/> Déchet industriel végétal | <input type="checkbox"/> Autre : |

Conditionnement :

Vrac Palette Big Bag Autre :
 Aspect : Teneur en MS (%) :

Quantité prévisionnelle en T/an

Produit brut : Produit sec :

Teneur en indésirable :

- Présence Absence
 Taille des particules : < 12 mm

N° de CAP :

Date expiration :

QUALITE DU DECHET

Date de réalisation de l'analyse préalable :
Code CED :
 Respect des seuils tableaux 1a et 1b de l'annexe II de l'arrêté du 7 janvier 2002.

Cadre réservé à l'exploitant du site de compostage

Fréquence d'analyse/an : <i>Pour les boues, reporter les valeurs du tableau de l'annexe.</i>	Valeur	1ère année	Années N+1
	agronomique		
	As, B		
	Eléments traces		
	Composés organique		

A renouveler le :
 Observations :
 Site de compostage :
 Spécifications pour le process :

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

- Le producteur soussigné :
 Certifie l'exactitude des renseignements fournis par la fiche d'information préalable.
 S'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche.
 Certifie avoir pris connaissance du cahier des charges mentionné ci-après.

Nom et titre :

Date et lieu : Cachet de l'entreprise productrice du déchet

Le :
 A :

Nature du déchet

MIATE :

- Boues de station d'épuration urbaines,
- Boues de station d'épuration industrielles provenant de l'industrie agroalimentaire, de l'industrie papetière, ou de l'industrie du cuir à l'exclusion des boues issues de station d'épuration des installations d'abattoirs traitent des ruminant ou usines d'équarrissage,
- Autres :

Procédé d'obtention - Principe de traitement de la station :

BIODECHETS (non soumis à un agrément sanitaire) :

- Matières organiques d'origine animale (fumiers, fientes, etc.),
- Matières organiques d'origine végétale n'ayant pas subi de traitement chimique (déchets verts, rebuts de fabrication de l'industrie agroalimentaire végétale, paille),
- Autres :

Objet

Toutes les matières entrantes doivent respecter les prescriptions du présent cahier des charges pour pouvoir être traitées sur le site. Elles doivent présenter un intérêt agronomique et ne doivent pas contenir d'inertes et d'indésirables :

Teneurs limites en Inertes et Indésirables

Type d'inertes	Valeur limite acceptée (% MS)
Films + PSE (1) > 5mm	< 0,3 % MS
Autres plastiques (2) > 5 mm	< 0,8 % MS
Verres et métaux (3) > 2 mm	< 2,0 % MS

(1) Films + PSE : films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachés aux films car ils ont un impact visuel important.

(2) Autres plastiques : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les PE, PET, PVC etc.

(3) Verres et Métaux : verre vert, brun blancs et verres spéciaux ainsi que les métaux ferreux, inox aluminium et autres métaux (fils électriques gainés ou non)

Critères d'acceptabilité des MIATE

Textes de référence :

- Norme NFU 44-095
- Arrêté de déclaration

Définition :

MIATE = Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux. Ce sont des matières issues d'un procédé de traitement physique, chimique ou biologique des eaux qui présentent du fait de leurs caractéristiques, un intérêt pour la fertilisation des cultures ou l'entretien des sols agricoles.

Matières admissibles :

Les matières acceptées selon les termes de cette définition sont les suivantes :

- Boudes de station d'épuration urbaines utilisables en agriculture et conformes au présent cahier des charges
- Boudes de station d'épuration agro-industrielles conformes au présent cahier des charges

Qualité des MIATE acceptées :

La qualité des matières acceptées devra être conforme aux valeurs définies ci-dessous :

Teneurs limites en Eléments traces Métalliques (ETM)

Eléments traces métalliques	Valeur limite acceptée (mg/kg MS)
Cadmium	10
Chrome	1000
Cuivre	1000
Mercurure	10
Nickel	200
Plomb	800
Zinc	3000
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4000

Teneurs limites en Composés Traces Organiques (CTO)

Composés traces	Valeur limite acceptée (mg/kg MS)
Total des 7 principaux PCB	0,8
Fluoranthène	5
Benzo(b)fluoranthène	2,5
Benzo(a)pyrène	2

Critères d'acceptabilité des biodéchets

Textes de référence :

- ★ Norme NFU 44-051
- ★ Arrêté de déclaration

Définition :

BIODECHET = Ce sont des matières organiques d'origine végétale ou animale.

Matières admissibles :

Les matières acceptées selon les termes de cette définition sont les suivantes :

- ★ Sous-produits Animaux de catégorie 2 non soumis à agrément sanitaire : Effluents agricoles (fumier, lisier, etc.)
- ★ Déchets végétaux issues de l'agriculture, de l'industrie et des collectivités

Qualité des biodéchets acceptés

La qualité des matières acceptées devra être conforme aux valeurs définies ci-dessous :

TENEURS LIMITES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM)

Eléments traces métalliques	Valeur limite acceptée (mg/kg MS)
Cadmium	4
Chromé	160
Cuivre	400
Mercuré	3
Nickel	80
Plomb	240
Zinc	800

TENEURS LIMITES EN COMPOSES TRACES ORGANIQUES (CTO)

Composés traces	Valeur limite acceptée (mg/kg MS)
Total des 7 principaux PCB	0,8
Fluoranthène	5
Benzo(b)fluoranthène	2,5
Benzo(a)pyrène	2

Analyses d'acceptation (à réaliser par le producteur) :

Pour les gisements annuels de plus de 100 tonnes ou pour lesquels une incertitude existe, une analyse de la Valeur Agronomique, des Eléments Traces Organiques, des Composés Traces Organiques et des Inertes sera réalisée sur le déchet avant son acceptation.

Analyse de routine (à réaliser par le composteur) :

La Fréquence d'analyse est déterminée sur la base de la production annuelle en tonne de MS (Matières Sèches).

- ✓ Teneur en MS :
- ✓ Quantité annuelle en tonne de produit brut :
- ✓ Quantité annuelle en tonne de MS :

Déterminer et entourer le nombre d'analyse à réaliser, pour la première année et les années suivantes, en fonction de la quantité annuelle de MS :

Tonnes de MS (Hors chaux)	Nombre d'analyse en année 1										Nombre d'analyse les années n+1									
	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1600	1601 à 3200	3201 à 4800	> 4800	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1600	1601 à 3200	3201 à 4800	> 4800				
Valeur agronomique	4	8	12	16	20	24	36	48	2	4	6	8	10	12	18	24				
As, B				1	1	2	2	2												
Eléments traces	2	4	8	12	18	24	36	48	2	2	4	6	9	12	18	24				
Composés Organiques	1	2	4	6	9	12	18	24	1	2	2	3	4	6	9	12				